



Onnens, le 4 octobre 2011

MUNICIPALITÉ
1425 ONNENS VD

P R E A V I S M U N I C I P A L N ° 1 0 / 2 0 1 1

Autorisations générales de plaider pour la législature 2011-2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

« *Celui qui agit en qualité de mandataire doit produire :*

- *Pour une commune : une procuration de la Municipalité signée par le Syndic et le Secrétaire, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou général, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps ».*

De plus, l'article 4 chiffre 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 prévoit que « *le Conseil général ou communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ».*

De l'avis de la Municipalité ce choix doit demeurer de la compétence du Conseil dans les cas d'une certaine importance.

Cette autorisation est nécessaire afin de pouvoir régler des petits cas courants dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à fr. 20'000.-- nous vous proposons d'instaurer cette limite d'autorisation de plaider, le Conseil général continuant ainsi à être saisi par voie de préavis pour les affaires plus importantes.

CONCLUSION :

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir accepter notre demande en votant le texte suivant :

L'assemblée du Conseil Général :

- Vu le préavis de la municipalité,
- Ouï le préavis de la commission chargée de rapporter à ce sujet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

art. 1 : La Municipalité bénéficie d'une autorisation générale de plaider,

art. 2 : La Municipalité est autorisée à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à fr. 20'000.--,

Art. 3 : Les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2011-2016.

Délégué municipal : M. Alain Portner

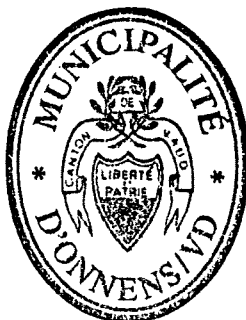
Le présent préavis, approuvé par la municipalité dans sa séance du 3 octobre 2011, sera présenté au Conseil Général le lundi 31 octobre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Portner



La Secrétaire



R.-M. Lehmann